



Bruxelles, le 10 décembre 2014
(OR. fr)

16152/14

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0195 (NLE)**

AL 10

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DECISION DU CONSEIL relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire relatif aux principes généraux de la participation de la République algérienne démocratique et populaire aux programmes de l'Union

16152/14

EB/vvs/lc

DGC 2B

FR

DÉCISION N° .../2014/UE DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion du protocole
à l'accord euro-méditerranéen établissant une association
entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part,
et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part,
concernant un accord-cadre entre l'Union européenne
et la République algérienne démocratique et populaire
relatif aux principes généraux de la participation
de la République algérienne démocratique et populaire
aux programmes de l'Union**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 212, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), et l'article 218, paragraphe 7,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen^{1*},

¹ JO C ...

* JO: veuillez insérer les références au JO de l'approbation, si elles sont disponibles, le jour de la publication de la présente décision.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision .../2014/UE du Conseil^{1*}, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part,² concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire relatif aux principes généraux de la participation de la République algérienne démocratique et populaire aux programmes de l'Union (ci-après dénommé "protocole") a été signé au nom de l'Union le ... **.
- (2) L'objectif du protocole consiste à définir les règles financières et techniques permettant à la République algérienne démocratique et populaire de participer à certains programmes de l'Union. Le cadre horizontal créé par le protocole constitue un dispositif de coopération économique, financière et technique qui permet l'accès à l'assistance, notamment financière, devant être apportée par l'Union au titre des programmes de l'Union. Ce cadre s'applique uniquement aux programmes de l'Union dont les actes juridiques constitutifs permettent la participation de la République algérienne démocratique et populaire. Par conséquent, la conclusion du protocole n'entraîne pas l'exercice, au titre des différentes politiques sectorielles poursuivies par les programmes, des compétences qui sont exercées lors de l'établissement des programmes.
- (3) Il y a lieu d'approuver le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision n° .../2014/UE du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire relatif aux principes généraux de la participation de la République algérienne démocratique et populaire aux programmes de l'Union (JO L ...).

^{*} JO: veuillez ajouter le numéro de la décision qui figure dans le document st 16149/14 et compléter la note de bas de page précédente.

² JO L 265 du 10.10.2005, p. 2.

^{**} JO: veuillez indiquer la date à laquelle le protocole a été signé (document st 16150/14).

Article premier

Le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire relatif aux principes généraux de la participation de la République algérienne démocratique et populaire aux programmes de l'Union est approuvé au nom de l'Union^{1*}.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 10 du protocole².

Article 3

La Commission est habilitée à déterminer, au nom de l'Union, les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de la République algérienne démocratique et populaire à chaque programme particulier de l'Union, notamment la contribution financière à verser. La Commission tient informé le groupe de travail compétent du Conseil.

¹ Le protocole a été publié au [...] avec la décision relative à sa signature.

^{*} JO: veuillez insérer la référence du JO dans la note de bas de page précédente.

² La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
